



Délibération 2021-440

Modalités d'organisation des réunions pendant l'état d'urgence sanitaire : en présentiel et/ou visioconférence

Extrait du registre des délibérations

du comité syndical du Vendredi 08 janvier 2021

Le comité syndical mixte association Maison de la Normandie et de la Manche s'est réuni Vendredi 08 janvier 2021 à 14 heures à SAINT-LO, au Conseil départemental (en présentiel et visioconférence, salle audio) dûment convoqué par courriel du 21 décembre 2020 de M. Jean-Marc Julienne, président du SMANM.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 3 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléant	
12	9	0	7

Membres titulaires : participants en présentiel

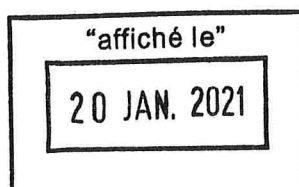
M. Jean-Marc JULIENNE	conseiller départemental, président du SMANM
Mme Anne-Marie COUSIN	conseillère régionale, vice-présidente du SMANM
M. François DUFOUR	conseiller régional
Mme Frédérique BOURY	conseillère départementale
M. François BRIERE	conseiller départemental
Mme Catherine BRUNAUD-RHYN	conseillère départementale
M. Antoine DELAUNAY	conseiller départemental

Membres titulaires : participants en visioconférence

Mme Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK	conseillère régionale
Mme Nathalie THIERRY	conseillère régionale

Membres titulaires excusés :

M. Jean-Manuel COUSIN	conseiller régional
M. Jean-Jacques NOEL	conseiller régional
Mme Christine LEBACHELEY	conseillère départementale



.../...

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2020-424 du Comité du SMANM du 18 juin 2020.

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 qui a remis en vigueur un certain nombre de dispositifs dérogatoires mis en place lors de la première période de mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le rapport de séance n° 440 du 8 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Le comité, à l'unanimité des membres participants, **accepte** la remise en vigueur des modalités d'organisation des réunions du Syndicat Mixte association de la Maison de la Normandie et de la Manche à Jersey (SMANM) en présentiel et/ou visioconférence selon les mêmes termes de la délibération N° 2020-424 du Comité du SMANM du 18 juin 2020.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du SMANM,

Jean-Marc Julienne

